



Prise en charge  
du salaire à  
hauteur de  
**25 à 45 %**  
du SMIC brut  
**+**  
exonérations  
de charges

## Les CUI - CIE

CIE Starter

Contrats Uniques d'Insertion  
Contrats Initiative Emploi

# Des emplois « Gagnant - Gagnant »

pour toutes les entreprises  
du secteur marchand



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ILE-DE-FRANCE



## Le CUI - CIE, un contrat « Gagnant - Gagnant »

### ● Pour quoi, pour qui ?

Le contrat initiative embauche (CUI-CIE) est un contrat aidé financièrement par l'État qui permet d'accélérer l'accès ou le retour à l'emploi d'une personne en recherche d'emploi. Il est réservé aux employeurs du secteur marchand : TPE, PME, grandes entreprises dans tous les secteurs d'activité.

### ● Pour quels profils et postes ?

L'embauche en CUI-CIE peut concerner tout demandeur d'emploi éligible au CUI-CIE, quel que soit son âge, son niveau de formation ou de qualification.

Elle peut ainsi répondre à des besoins très larges : agent d'accueil ou administratif, employé de restauration, magasinier, comptable, assistant commercial, agent de maintenance, aide à domicile, gardien...

### ● Selon quelles modalités ?

En contrepartie de l'embauche, l'employeur perçoit une aide à l'emploi représentant 25 à 45 % du SMIC plafonné à 35 heures hebdomadaires, selon le profil de la personne recrutée.

Le salarié recruté n'est pas comptabilisé dans les effectifs.

Le CUI-CIE prend la forme d'un CDI ou d'un CDD de 6 mois minimum à 12 mois à temps plein ou partiel. L'aide n'est pas renouvelable.

Le salaire minimum est le SMIC horaire. L'employeur s'engage sur des actions de formation.

**CIE Starter** : Pour l'embauche d'un jeune de moins de 30 ans en insertion, sélectionné en liaison avec Pôle emploi, les missions locales ou Cap emploi pour sa motivation et son sérieux. L'aide mensuelle versée à l'entreprise représente de 45 % du SMIC brut.

### ● Des profils intéressants Des aides décisives



**Pour l'embauche d'une personne de niveau BAC, demandeuse d'emploi depuis 14 mois en contrat CDI de 35 heures hebdomadaires avec un salaire au SMIC.**

Aide de l'Etat (25 % du salaire pris en charge) : ..... - 364 €  
Exonérations de charges patronales : ..... - 407 €  
Soit un reste mensuel à charge pour l'employeur de : ..... 1267 €  
par mois (au lieu de 2038 € charges comprises)



**Pour l'embauche d'une personne de 54 ans, titulaire d'un CAP, demandeuse d'emploi depuis 1 an en contrat CDI de 35 heures hebdomadaire avec un salaire au SMIC.**

Aide de l'Etat (30 % du salaire pris en charge) : ..... - 437 €  
Exonérations de charges patronales : ..... - 413 €  
Soit un reste mensuel à charge de : ..... 1201 €  
(au lieu de 2051,5 € charges comprises)



**Pour l'embauche d'un jeune BAC + 2, résident d'une Zone Prioritaire (ZSP), demandeur d'emploi en contrat CDD de 12 mois de 35 heures hebdomadaires avec un salaire au SMIC (CIE Starter).**

Aide de l'Etat (45 % du salaire pris en charge) : ..... - 656 €  
Exonérations de charges patronales : ..... - 413 €  
Soit un reste mensuel à charge de : ..... 982,5 €  
(au lieu de 2051,5 € charges comprises).

*NB : Les chiffres indiqués et le « reste à charge » pour l'employeur sont mensuels. Les exonérations de charges patronales sont susceptibles de varier très légèrement en fonction du statut de l'employeur.*

## Comment recruter ?



Contactez votre agence Pôle emploi, votre mission locale ou votre agence Cap emploi. Elle vous proposera des candidats éligibles au CUI-CIE correspondants à votre besoin, ou vérifiera l'éligibilité du demandeur d'emploi que vous souhaitez embaucher.



Sélectionnez votre candidat.



Déterminez les actions de formation à prévoir et remplissez la demande d'aide CUI-CIE avec votre conseiller Pôle emploi, mission locale ou Cap emploi.



Signez le contrat de travail, une fois la demande d'aide acceptée.



Transmettez électroniquement les attestations de présence du salarié. La demande d'aide vous est versée directement et rapidement par l'Agence de Services et de Paiement

## En savoir + et recruter

**Votre agence Pôle Emploi au**

39 95 (0,15cts/min) ou sur

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

**Votre mission locale :**

[www.unml.info](http://www.unml.info)

**Votre Cap emploi :**

[www.agefiph.fr/Annuaire](http://www.agefiph.fr/Annuaire)

**[www.idf.direccte.gouv.fr](http://www.idf.direccte.gouv.fr)**

**Direccte** Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
**ÎLE-DE-FRANCE**